

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2024-273

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2023-153 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;
- Considérant la demande de [REDACTED] en date du 10 septembre 2024 de se voir rembourser d'une partie de ses droits d'inscription suite à son paiement en ligne (différence entre la session 1 et la session 2 des leçons de natation enfant) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription (établissement internet).

**ARTICLE 2** : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de septembre 2024 pour [REDACTED] (établissement internet) et sera imputé sur le budget Général.

**ARTICLE 3** : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/09/2024

Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC



Transmis en préfecture le 26 SEP. 2024  
Notifié ou publié le 26 SEP. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.